

**Programme de formation continue
de la Société Suisse de Médecine Interne (SSMI)
valable à partir du 1^{er} janvier 2003**

1. Bases selon la Réglementation pour la formation continue (RFC) de la FMH

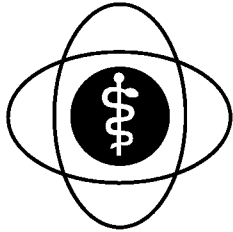
¹Aussi longtemps qu'ils exercent en Suisse une activité médicale pour laquelle le titre de spécialiste est requis, les porteurs* d'un titre de spécialiste sont soumis à la formation continue selon les dispositions de la RFC et ce, indépendamment de leur taux d'occupation.

²L'étendue de la formation continue exigée est variable et dépend des besoins en formation continue de chaque médecin, en fonction de sa spécialité et de son activité.

³La FMH exige au minimum 80 heures (crédits) de formation continue par an, dont 50 doivent être vérifiables. 30 crédits de formation continue peuvent être acquis lors de sessions diverses, dans des disciplines au choix, ou sous forme d'étude personnelle. Un crédit représente habituellement une unité de formation continue de 45 à 60 minutes.

⁴Pour la médecine interne, les 50 crédits certifiés et vérifiables doivent être acquis dans des programmes de formation continue agréés par la SSMI selon les critères définis au chapitre 4.

** Pour une plus grande lisibilité, nous n'emploierons que les formes masculines pour désigner les personnes. Bien entendu, ces termes représentent toujours aussi les femmes !*



2. Conditions à remplir pour l'accomplissement du devoir de formation continue

a) Formation continue approuvée par la SSMI

50 crédits de formation continue doivent être acquis lors de sessions approuvées par la SSMI et ayant un contenu composé de manière aussi équilibrée que possible, selon les critères du chapitre 3. Les 50 crédits ne doivent donc pas se rapporter à un seul domaine spécialisé. Sur demande, les médecins doivent pouvoir justifier de ces 50 crédits (formation continue vérifiable et structurée).

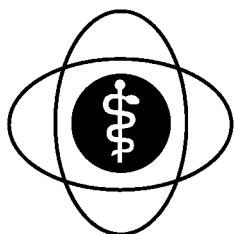
b) Formation continue libre / étude personnelle

30 crédits peuvent provenir de sessions de formation continue diverses, dans des disciplines au choix, ou de l'étude personnelle. Ces crédits seront validés sans contrôle.

c) Détenteurs de plusieurs qualifications techniques (titre de spécialiste, formation approfondie, attestation de formation complémentaire, certificat d'aptitude technique)

¹**Les détenteurs de plusieurs titres de spécialiste** doivent accomplir, pour chacun des titres qu'ils portent, la formation définie par le programme de formation de la société compétente. Il est possible de faire valider une session de formation continue pour plusieurs titres à la fois si celle-ci est reconnue par les sociétés concernées.

²**Formations approfondies** : les sociétés responsables des formations approfondies sont chargées de l'élaboration des programmes de formation continue pour les disciplines spécialisées associées à la médecine interne. Ces programmes doivent être soumis au Comité directeur de la SSMI avant d'être présentés à la FMH.



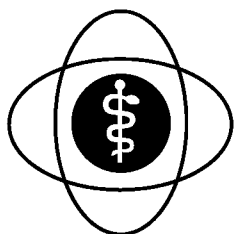
Les porteurs d'un titre de formation approfondie doivent accomplir les programmes de formation continue de la SSMI et de la société compétente pour la formation approfondie. Une session de formation continue peut être validée à la fois pour la médecine interne et pour la formation approfondie si la session en question est approuvée par les deux sociétés concernées.

³**Les détenteurs de certificats d'aptitude technique et d'attestations de formation complémentaire** effectuent leur formation continue conformément aux dispositions des programmes respectifs. Une session de formation continue peut être validée à la fois pour les certificats, les attestations et le titre de spécialiste en médecine interne si le contenu du programme remplit les critères du chapitre 3.

3. Recommandations pour le choix et la teneur des sessions de formation continue

¹Chaque médecin interniste est personnellement responsable du choix des cours et des sessions se situant dans le cadre de la formation continue certifiée. Il doit remplir les conditions émises au chapitre 3. Le principe primordial consiste à combler les lacunes au niveau des connaissances et du savoir-faire, ainsi qu'à mettre en pratique, dans l'exercice quotidien de la médecine interne, le savoir-faire nouvellement acquis. Il va de soi que tous les internistes devraient se tenir régulièrement au courant aussi bien des derniers développements professionnels que des nouvelles connaissances médicales, et qu'ils devraient intégrer ce savoir dans leur activité professionnelle.

²Les thèmes des programmes de formation continue peuvent provenir de tous les domaines de la médecine interne. Le choix des programmes doit se faire en tenant compte de la fréquence des pathologies traitées et des problèmes qui se posent en milieu hospitalier et ambulatoire, qu'ils soient d'ordre sanitaire ou autre



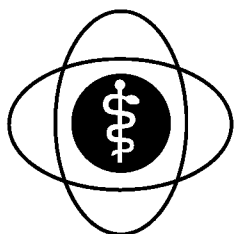
(p.ex. éthique, économique, gestionnaire etc.). Les connaissances dans les domaines périphériques ou proches de la médecine interne, qui sont nécessaires à une pratique complète de l'activité interniste en milieu hospitalier et ambulatoire (médecine de premier recours), doivent également être prises en considération lors du choix des sessions de formation continue.

³De manière générale, il est conseillé d'opter pour différents types de formation continue. Par ailleurs, il est recommandé d'inclure différentes formes d'approches didactiques dans le choix de son programme : congrès, séminaires, cercles de qualité, cours, colloques, formation continue interactive à l'aide de moyens électroniques, activités d'enseignant dans le cadre de sessions de formation continue etc. En outre, l'évaluation d'une manifestation par ses participants représente un critère important pour la qualité d'une session de formation continue. La SSMI se réserve le droit de procéder elle-même à une évaluation des sessions auxquelles elle donne son approbation. Il est souhaitable que des internistes (en principe des membres de la SSMI) soient associés au travail de planification et d'organisation des sessions de formation continue, en recherchant la représentation tant du milieu hospitalier qu'ambulatoire.

⁴Lors des sessions de formation continue organisées par les entreprises pharmaceutiques, ou lors de manifestations sponsorisées en majorité par l'industrie pharmaceutique, une attention particulière doit être portée au contenu des programmes, en veillant à garantir leur neutralité.

4. Conditions pour l'approbation des sessions de formation continue par la SSMI

¹Les sessions suivantes seront validées automatiquement par la SSMI et ne nécessiteront aucune autre procédure d'approbation :

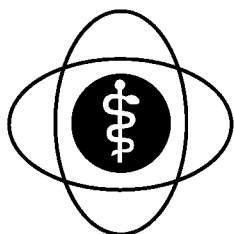


- Les manifestations officielles de la SSMI telles que les congrès annuels, ainsi que les cours officiels de formation continue et postgraduée organisés par ses soins.
- Les congrès des sociétés cantonales et régionales de médecine interne.
- Les manifestations officielles des sociétés nationales et internationales de médecine interne.
- Les manifestations proposées par les établissements de formation postgraduée interniste, reconnus comme tels par la FMH.
- Les sessions de formation continue proposées par les sociétés de discipline médicale dont le programme de formation postgraduée se base sur la médecine interne (ceci vaut particulièrement pour les anciennes sous-spécialités et la médecine générale).
- Les sessions de formation continue, proposées par les sociétés cantonales de médecine, dont les thèmes relèvent de la médecine interne ou présentent un intérêt essentiel pour le médecin interniste de premier recours.

²Les programmes des sessions de formation continue organisées par l'industrie pharmaceutique doivent en tous les cas être soumis à la SSMI, suffisamment longtemps à l'avance, en vue de leur approbation et de l'attribution du nombre de crédits. Les documents doivent mentionner au minimum : le lieu, la date, la teneur, la durée, le nombre maximum de crédits (heures) attribuables, l'organisateur et les intervenants (y compris leur spécialisation).

Le degré de sponsoring doit être clairement indiqué. En principe, les manifestations qui ne sont consacrées qu'à un seul médicament ou appareil ne seront pas validées.

³Les organisateurs de manifestations bénéficiant d'un sponsoring ou comportant une partie récréative, doivent indiquer quelle est la part consacrée à la formation



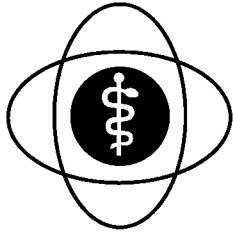
continue, respectivement aux autres activités. Les organisateurs sont tenus de respecter les directives données par la FMH et l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) en la matière, notamment en ce qui concerne la proportion maximale de la partie récréative et la contribution financière demandée aux participants à la session de formation continue.

⁴Les programmes E-Learning (didacticiels sur Internet, CD-ROM etc.) sont validés au même titre que les sessions de formation continue qui ont lieu dans le cadre des manifestations. Pour qu'un programme E-Learning puisse être validé, il doit remplir au minimum les critères suivants :

- Un cycle d'apprentissage doit durer au minimum 45 minutes
- Il doit contenir des éléments interactifs
- Il doit offrir une évaluation des résultats obtenus, en points / crédits
- Il doit indiquer clairement les sponsors éventuels
- Il doit mentionner les auteurs du programme
- Il ne doit pas contenir de « product placement »

⁵La formation continue accomplie dans le cadre des cercles de qualité ou d'activités comparables est reconnue si les autres critères du chapitre 3 sont remplis. Les programmes, valant pour l'année à venir, doivent être portés à la connaissance de la Commission pour la formation continue et doivent fournir des indications sur les organisateurs, la fréquence et la durée des sessions et, si possible, un aperçu du contenu.

⁶Tous les organisateurs de sessions de formation continue sont priés de remettre une attestation aux participants. Sur ce document, témoignant de leur participation, doivent figurer le lieu, la date, le sujet, la durée, le nombre d'heures (crédits) maximum qui peuvent être validées, ainsi que le nom de l'organisateur et du responsable scientifique. Un formulaire type peut être téléchargé sur le site de la SSMI (www.sgim.ch > Formation continue).



⁷Pour faire approuver un programme de formation continue par la SSMI, il existe un formulaire officiel qui peut être téléchargé sur le site de la SSMI (www.sgim.ch > Formation continue). Aucune validation ne sera faite sans ce formulaire. Pour les frais de validation, la SSMI peut percevoir des émoluments pouvant aller jusqu'à Fr. 500.-

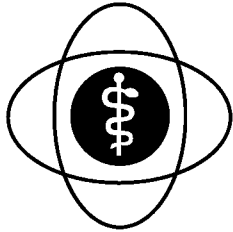
Tous les documents requis pour la validation d'un programme de formation continue par la SSMI sont à envoyer, à temps, au Bureau principal de la SSMI : SSMI, case postale 158, 4011 Bâle, E-Mail info@sgim.ch, à l'attention de la Commission pour la formation continue.

5. Limitation des crédits et autres dispositions

Pour les sessions de formation continue reconnues d'office par la SSMI, il n'existe pas de limite supérieure du nombre de crédits pouvant être pris en compte par manifestation et par année.

En revanche, les programmes suivants sont soumis à une limitation quant au nombre maximum de crédits pouvant être pris en compte par année :

- Les programmes E-Learning et d'autoévaluation approuvés : au maximum 15 crédits pris en compte par année.
- Les travaux scientifiques publiés dans une revue médicale (vérifiés par des pairs). Pour un travail en tant qu'auteur principal, on comptera 10 crédits par année ; pour celui d'un coauteur, 5 crédits par année. En tout, 20 crédits, au maximum, peuvent être pris en compte par année pour les activités de rédaction, l'année de publication du travail scientifique étant déterminante.
- S'il traite de médecine interne, l'enseignement dispensé à des étudiants en médecine peut être reconnu jusqu'à concurrence de 20 crédits par année, 1



crédit de formation continue certifiée désignant une leçon d'au moins 45 minutes.

- La formation continue dans le cadre de cercles de qualité approuvés ou d'activités du même type : au maximum 20 crédits pris en compte par année.
- Les stages structurés de formation continue effectués dans des établissements de formation postgraduée en médecine interne : prise en compte de 15 crédits au maximum par semaine et de 30 crédits au maximum par an.

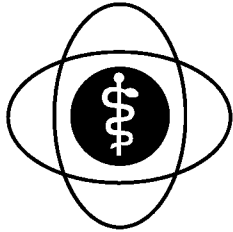
Autres dispositions :

- Pour une activité d'enseignant (conférences, workshops, séminaires) se déroulant dans le cadre d'une session de formation continue devant un auditoire universitaire, le nombre de crédits pris en compte équivaldra au double des heures d'enseignement dispensé.
- Indépendamment du nombre maximum de crédits attribués à un programme de formation continue, les participants ne pourront faire valoir que le nombre de crédits correspondant au temps de formation qu'ils ont effectivement accompli.

6. Contrôle de la formation continue, frais, diplômes

¹La formation continue certifiée est contrôlée par la SSMI. La période de contrôle est de trois ans. Les médecins soumis à la formation continue obligatoire qui n'auront pas accompli leur formation continue dans ces délais pourront combler leur retard au cours de l'année civile qui suit la période de contrôle de trois ans. Les crédits acquis durant cette quatrième année ne pourront pas être pris en compte une nouvelle fois pour la période de contrôle suivante.

²Tous les trois ans, la SSMI exige de l'ensemble des internistes soumis à la formation continue qu'ils fournissent une déclaration personnelle, sur invitation de la SSMI. Par leur signature, les internistes concernés certifient qu'ils ont accompli la formation continue conformément à la Réglementation pour la formation continue



de la FMH et en accord avec le Programme de formation continue de la SSMI. La SSMI effectue par ailleurs des vérifications annuelles par sondages.

³Un diplôme sera décerné à tous les internistes ayant fourni une déclaration personnelle ou ayant été contrôlés par sondage.

⁴Pour le contrôle de la formation continue à l'aide de la déclaration personnelle, la SSMI perçoit une taxe. Les membres de la SSMI peuvent en être exonérés ou bénéficier d'une réduction. La décision en incombe au Comité directeur. Les frais pour les vérifications par sondages sont couverts par la taxe pour la déclaration personnelle. Les médecins qui ne s'acquittent pas de la taxe ne reçoivent pas de diplôme.

7. Dispositions particulières, recours

¹Les femmes médecins peuvent demander – en analogie au congé de maternité de 12 semaines – une réduction d'un quart de leur devoir de formation continue pour l'année où elles accouchent.

²La SSMI peut, pour des raisons majeures, dispenser un médecin partiellement ou entièrement de l'obligation de formation continue. Les demandes correspondantes doivent être adressées au Bureau principal, à l'attention de la Commission pour la formation continue, et renouvelées chaque année.

³Dans les cas litigieux, la Commission de recours de la SSMI est appelée à trancher. L'instance de recours est formée du Comité directeur de la SSMI ou d'une commission désignée par celui-ci.

Ce Programme de formation continue remplace la version du 1^{er} janvier 2002 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Il a été approuvé le 19 mars 2003 par le CC de la FMH.